



CDH

Forum : Conseil des droits de l'Homme

Question : L'IA : menace pour les Droits de l'Homme ?

Soumis par : Rossiyskaya Federatsiya, Fédération Russe

L'Assemblée générale,

Prenant acte de la résolution onusienne de 2024 demandant à tous les États membres et autres parties prenantes de s'abstenir ou de cesser de se servir des systèmes d'intelligence artificielle qu'il est impossible d'utiliser dans le respect des droits humains ou qui présentent des risques excessifs pour l'exercice des droits humains,

Rappelant la recommandation de 2021 de l'Unesco, qui demandent aux États Membres d'accorder une certaine place aux droits de l'homme au sein des cadres réglementaires et des législations sur la conception et l'utilisation de l'IA,

Appuyant la déclaration du secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, abordant la régulation de l'IA comme une de ses priorités,

Prenant acte des rapports annuels d'Amnesty International mettant en lumière les préoccupations croissantes concernant l'impact de l'intelligence artificielle sur les droits humains dans le monde, soulignant que l'essor rapide de ces technologies s'accompagnerait mieux d'une réponse normative de réglementation,

Rappelant ainsi que l'intelligence artificielle peut constituer un certain degré de menace pour les droits de l'Homme relativement à la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948,

Félicitant tout de même pleinement les opportunités exceptionnelles offertes par l'intelligence artificielle dans la continuité de la garantie de ces droits ainsi que les nouvelles perspectives qu'elle offre pour bâtir un monde meilleur,

Mettant alors en exergue l'intérêt d'encourager un cadre normatif harmonisé et cohérent autour de l'intelligence artificielle à l'échelle globale qui permette de promouvoir l'innovation dans un cadre sain tout en respectant les principes de souveraineté des États,

Soulignant qu'il est essentiel de garantir un équilibre entre la sécurité nationale et le respect de la vie privée tout en favorisant un cadre souple qui permette aux États d'adapter les régulations en fonction de leurs besoins spécifiques,

Soulignant que les libertés d'expression et d'information peuvent être affectées par certains algorithmes des plateformes numériques, et qu'il est essentiel de trouver un équilibre permettant de concilier la liberté d'expression avec une régulation souple visant à assurer une information responsable et conforme aux valeurs de chaque État,

Soulignant que l'utilisation de l'intelligence artificielle pourrait présenter des risques pour la dignité humaine si elle est utilisée de manière inappropriée,

Reconnaissant les défis liés à la mobilisation de moyens financiers et technologiques pour la mise en œuvre de certaines mesures, en particulier dans les pays en développement, il est crucial de promouvoir des solutions adaptées aux réalités économiques et sociales de chaque nation, tout en favorisant la coopération internationale,

1. *Recommande* que les États intensifient leurs efforts pour promouvoir un environnement autour de l'intelligence artificielle aligné sur les droits de l'Homme ainsi que la coopération multilatérale ;

2. *Suggère* aux États d'accroître leurs investissements dans la recherche de protection face aux risques de l'intelligence artificielle menaçant les droits humains ;

3. *Invite* les États membres à renforcer leur collaboration avec les organisations internationales, les institutions académiques, et la société civile pour élaborer des lignes directrices et des outils visant à évaluer et à prévenir les risques liés à l'intelligence artificielle pour les droits humains ;

4. *Invite* les États à renforcer leur contrôle sur leurs entreprises vis à vis du respect des normes internationales en s'adaptant à ses besoins spécifiques ;

5. *Suggère* aux entreprises privées d'adopter des politiques internes conformes aux standards internationaux en matière de droits de l'Homme, incluant des études d'impacts éthiques et sociaux de leurs systèmes d'IA avant leur déploiement, tout en se conformant aux cadres nationaux ;

6. *Suggère* une diffusion d'informations relatives aux enjeux concernant l'intelligence artificielle afin de guider les entreprises et les institutions dans l'élaboration de solutions adaptés aux défis technologiques tout en respectant les priorités nationales de chaque État, en suggérant le déploiement d'un programme onusien (rapport, commission d'enquête) centré sur le respect des droits de l'Homme dans l'encadrement des intelligences artificielles ;

7. *Invite* la mise en place de réunions périodiques entre les États membres et les spécialistes de la question afin d'appliquer des décisions cohérentes à l'échelle globale, sur le modèle des COP ;

8. *Décide* de rester activement saisi de la question.